

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Paul DADEN
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU

Date de convocation : 18 septembre 2018

Baptiste DENIEL est nommé secrétaire de séance

**DECISION
MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE
DU PORT DE
POULDOHAN**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur SELLIN, Adjoint au Maire, indique qu'au regard des évolutions de l'exercice budgétaire, il est nécessaire de modifier les prévisions inscrites au budget primitif par les décisions modificatives suivantes :

Un changement du contrat d'assurance vient fortement diminuer les charges de fonctionnement et ainsi augmenter le résultat de l'année 2017 rendant le budget annexe du port éligible à l'impôt sur les sociétés (17 000 € d'assurance payés en 2015 contre 2 500€ en 2016, 2017 et 2018).

Il est proposé la décision modificative suivante qui consiste à réduire le chapitre 011 de 2 500€ et augmenter le chapitre 69 de la même somme.

Budget port de Pouldohan / DM N°1			
Section : Fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
	Prévu	Réalisé	DM
CHAPITRE 11	2 500,00		
61558 - Autres biens immobiliers	3 000,00	-	2 500,00
CHAPITRE 69	2 500,00		
695 - Impôt sur les bénéfices	-	2 172,00	2 500,00
Total dépenses de fonctionnement :			

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, à l'unanimité, lors de sa réunion du 11 septembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 1^{er} octobre 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

